ID: 074-200054138-20230906-DEL_23_VII_136-DE



DELIBERATION n° Del.2023-VII-136 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2023

Commune de **Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le jeudi 31 Août 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 31
- représentés : 1
- absents ou excusés : 1

- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du de DotSEP Pressagre le

De la publication le

1 2 SEP. 2023

PRESENTS: Jacques DALEX, Maire,

Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, Adjoints au maire, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC, Conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné procuration à Martine BEAUMONT

ABSENTS:

Jean-Philippe MARTINET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Règlement d'utilisation du minibus 9 places

Madame Brigitte BOISSON, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

La commune de Faverges-Seythenex dispose d'un minibus 9 places. Elle souhaite le mettre à disposition des associations locales afin de les soutenir dans leurs actions.

La collectivité souhaite adopter un règlement qui définisse les conditions des mises à disposition et les conditions d'utilisation du véhicule.

Ce règlement prévoit une participation financière des associations aux frais d'entretien du véhicule. Cette participation est évaluée à 0.20 euro par kilomètre parcouru.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le 12/09/2023

ID: 074-200054138-20230906-DEL_23_VII_136-DE

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement d'utilisation du minibus ci-joint
- De voter le montant de 0.20 euro par kilomètre parcouru comme indemnité de mise à disposition du minibus

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 4 Approuve le règlement d'utilisation du minibus ci-joint
- Vote le montant de 0.20 euro par kilomètre parcouru comme indemnité de mise à disposition du minibus

Le Secrétaire de séance,

Bernard PAJANI

Le Maire,

Jaçques DALEX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.